



Comité Syndical • Séance du 25/06/2025

Compte-Rendu de réunion

14h45 : Nicolas GARCIA, Président du Syndicat Mixte, ouvre la séance. Il fait part des pouvoirs transmis et propose ensuite l'ordre du jour communiqué dans les convocations.

Compte-rendu du précédent Comité Syndical (08/04/2025)

N. GARCIA demande s'il y a des remarques concernant le projet de compte-rendu du précédent Comité Syndical qui s'est tenu le 8 avril 2025 (projet transmis avec les invitations). En l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 08 avril 2025 est validé à l'unanimité.

Informations

Etat des nappes au 23/06/2025

N. GARCIA indique que l'automne et le printemps avec une pluviométrie conforme aux normales a permis une amélioration de l'état des nappes sans toutefois permettre de sortir définitivement de la crise. L'absence de pluie depuis plus d'un mois, les fortes chaleurs et l'augmentation des besoins entraînent actuellement une dégradation rapide de la ressource. Il donne ensuite la parole à H. TACHRIFT pour une présentation détaillée de l'état des nappes par unité de gestion.

Au vu de cette présentation, A. DOMENECH demande s'il n'est pas envisageable de réaliser un barrage sur le Tech.

N. GARCIA indique que cela a été étudié par le passé mais qu'il n'existe pas de secteurs propices pour la création d'un barrage. Il évoque également le projet du SMIGATA pour l'utilisation d'une ancienne gravrière qui demande des études préalables. Enfin, il rappelle que la question du prix et du coût de l'eau est également essentielle.

M. LESNE indique que le projet de retenue dans les Aspres alimenté par le surplus d'un canal a vu son coût doublé et que la question du prix de l'eau pour les agriculteurs devient déterminante.

H. TACHRIFT indique que lors de l'élaboration du plan de résilience pour l'eau dans le département, des revues de projets ont été réalisées pour retenir les projets à mener à court et long terme et qu'aucun projet de barrage sur le Tech n'a été inscrit.

M. LESNE indique avoir reçu l'« arrêté sécheresse » du 24/06/2025 et qu'une ambiguïté est présente pour le remplissage et la mise à niveau des piscines.

N. GARCIA indique que V. DARMUZEY de la DDTM lui a confirmé l'interdiction de remplissage de la piscine sauf pour des questions de sécurité.

H. TACHRIFT lit l'arrêté confirmant l'interdiction de remplissage des piscines dans les secteurs classés en crise.

T. MARTINEZ ET O. SENYARICH indiquent que certains propriétaires font venir l'eau de l'extérieur du département pour remplir la piscine.

N. GARCIA indique que l'arrêté préfectoral interdit également cela.

O. SENYARICH indique qu'il existe des technologies, française qui plus est, permettant de ne jamais vider les piscines et utilisant très peu de matières chimiques.

C. DURANT indique que les piscines peuvent avoir un double usage, et peuvent également être utilisées par les pompiers.

M. LESNE indique que les pompiers sur sa commune n'utilisent plus les piscines comme réserve d'eau car cela amène trop de contraintes par ailleurs.

Autres informations

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour apporter d'autres informations aux membres de l'assemblée. Ce dernier présente les éléments suivants :

- Une CLE des nappes s'est tenue le 10 juin 2025 avec à l'ordre du jour notamment des votes relatifs au fonctionnement de la CLE et une présentation de la méthodologie mise en œuvre pour la régularisation massive des forages
- Un comité ressource s'est tenu le 19 juin 2025. H. TACHRIFT indique les niveaux de restriction par unité de gestion
- Un comité stratégique pour le plan de résilience s'est tenu le 20 juin 2025

Par ailleurs, H. TACHRIFT indique qu'une visite au Mas BECHA (viticulture à Ponteilla) est programmée le 1 juillet pour les élus du Comité Syndical et de la CLE dans le cadre de l'étude EDTAPES et qu'un nouveau comité ressource est programmé le 10 juillet en Préfecture.

Régularisation des forages agricoles et des campings

N. GARCIA rappelle que de nombreux forages agricoles et de campings sont connus de l'administration mais doivent être régularisés. Cette procédure nécessite de réaliser un « partage de l'eau » préalable et une mise aux normes des ouvrages avec notamment l'installation de compteurs. Une procédure administrative « simplifiée » a été construite pour permettre ces régularisations « massives ». Il donne la parole à Emilie BARTHE qui fait une présentation détaillée de la méthode et de l'avancement de cette démarche.

C. DURAND indique que la date limite du 30 juin pour les agriculteurs en salanque est trop proche. Il évoque aussi des problèmes techniques liés aux motopompes qui ne peuvent pas rester dans les champs à cause des vols.

H. TACHRIFT indique qu'il va se renseigner quant à cette date limite du 30 juin qui n'a pas été évoquée dans les « groupes de travail forage ». Il indique également que des discussions techniques sont en cours pour permettre la pose de compteurs sur les ouvrages sachant que la motopompe et elle mobile. Les solutions techniques existent et il faut trouver les plus pertinentes pour les agriculteurs.

2 Politique de contractualisation du Syndicat Mi Mixte

Participation au projet transfrontalier ESCAT

N. GARCIA rappelle que le programme INTERREG transfrontalier Andorre – Espagne – France est un programme européen qui vise notamment à promouvoir le développement durable dans les régions transfrontalières. Les projets sont retenus via des appels à projet réguliers.

L'un des objectifs de ces projets est de promouvoir l'adaptation au changement climatique, la résilience des territoires et l'accès à l'eau et sa gestion durable. Ces objectifs s'inscrivent donc pleinement dans les actions du Syndicat Mixte.

Dans les projets POCTEFA, il existe également de « petits » appels à projet avec un montant limité à 150 000 € maximum : ce sont les projets ESCAT. Ce type de projets ont l'avantage de nécessiter un suivi administratif limité et de permettre essentiellement le financement complémentaire de personnels (le taux d'aide total ne devant pas dépasser 80% en prenant en compte les autres partenaires, Agence et Région).

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour présenter le projet à l'ordre du jour :

Ce dernier indique qu'en 2024, le Syndicat Mixte a rencontré à plusieurs reprises la Junta Central d'Usuaris d'Aigues del Baix Ter, structure analogue à la nôtre sur le territoire de l'Empordà, entre Girone et la mer. Touché comme nous par la crise sécheresse exceptionnelle de 2022-2024, les problématiques que traitent les deux structures sont très proches.

Après discussions, il est donc proposé de répondre ensemble à un appel à projet ESCAT (date limite du 4 juillet) avec deux axes de travail :

1/ La réalisation de réunions transfrontalières technico-techniques par « filière économiques » : tourisme, agricultures et collectivités. Le but de ces réunions (3 par ans, dans l'Empordà et le Roussillon) est d'échanger et de promouvoir les techniques les plus économies en eau. De telles réunions techniques entre « professionnels » répondent d'ailleurs à une demande mise en évidence lors du retour d'expérience qu'avait réalisé le Syndicat Mixte sur la sécheresse 2023. Cette action s'inscrit également dans la mise en œuvre du SAGE et le plan de résilience pour l'eau des Pyrénées-Orientales.

2/ Le suivi et l'animation auprès des préleveurs pour la construction et la mise en œuvre de l'outil de centralisation des données de prélèvements. (Délibération n°7 du 8 avril 2025)

Ce projet durera 2 ans (années 2026 et 2027) avec un budget pour le Syndicat Mixte de l'ordre de 90 000 € et une aide attendue de l'ordre de 58 000 €.

Ainsi, la participation à ce projet ESCAT permettrait d'obtenir des financements complémentaires pour les postes du Syndicat Mixte dans la limite de 20% d'autofinancement, en prenant en compte les aides de l'Agence et de la Région.

A l'issue de cette présentation A. DOMENECH se dit favorable à la réalisation de ce projet mais indique que la gestion de l'eau en Catalogne sud par le passé a pu être compliquée et que leurs contraintes ne sont pas les mêmes. Il ajoute qu'il faudrait faire attention à ce que cette démarche ne présage pas une demande de l'arrivée de l'eau du Rhône.

N. GARCIA indique que lors de la sécheresse de 2022-2024, des mesures très strictes ont été prises sur la province de Girone, notamment pour la collectivité. Il ajoute que ce projet est indépendant du projet d'adducteur d'eau du Rhône pour lequel la Région est compétente.

En l'absence d'autres remarques, N. GARCIA propose de passer au vote

La délibération n°1 relative à la participation du Syndicat Mixte au projet ESCAT est validée à l'unanimité.

Contractualisation d'un « plan climat » avec l'Agence de l'Eau

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour la présentation de ce dossier.

Ce dernier indique que l'Agence de l'Eau souhaite généraliser sa politique de contractualisation avec les collectivités dans le cadre de sa politique d'aide : cela lui permet une vision budgétaire pluriannuelle.

Le Syndicat Mixte répond à l'ensemble des critères de l'Agence pour l'établissement d'un contrat « eau et climat ». Un tel contrat permet pour la collectivité de garantir les taux d'aide sur plusieurs années, ce taux pouvant même être bonifié pour certaines actions dans le cadre du contrat.

Afin de sécuriser les financements du Syndicat Mixte en provenance de l'Agence de l'Eau, il apparaît donc opportun de réaliser une telle contractualisation.

L'objectif est que les agents du Syndicat Mixte travaillent techniquement avec l'Agence de l'Eau d'ici fin 2025 aux actions faisant l'objet de cette contractualisation. La signature du contrat interviendrait mi 2026 pour une durée de 3,5 ans, jusque-là fin du XIIème programme d'aide de l'Agence de l'Eau en 2030.

La délibération n°2 relative à la contractualisation « eau et climat » du Syndicat Mixte avec l'Agence de l'Eau est validée à l'unanimité.

2 Gestion du personnel

Création d'un emploi non permanent

N. GARCIA indique que la Chargée de Mission SAGE a sollicité une mise en disponibilité d'un an à compter du 1er septembre 2025, conformément au Code Général de la Fonction Publique, pour élever ses enfants de moins de 12 ans. Pour rappel, cette demande est un droit.

Afin d'assurer la continuité du service public et de pallier l'absence de cet agent, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour la remplacer pendant la durée de sa mise en disponibilité.

La délibération n°3 créant un emploi non permanent pour recruter le ou la remplaçant.e de la Chargée de Mission SAGE est votée à l'unanimité.

4 Dossier technique

DIG pour le rebouchage des forages abandonnés dans les zones sensibles

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour présenter ce dossier.

Ce dernier rappelle que la problématique des pollutions via les forages abandonnés est importante sur la plaine du Roussillon.

Pour lutter contre cela, en 2014 une première DIG assez large avait été prise pour permettre le rebouchage ou la mise aux normes des puits et forages sur l'ensemble de la plaine du Roussillon. Une cinquantaine de forages ont ainsi bénéficié de cette DIG.

Aujourd'hui, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle DIG ciblant uniquement le rebouchage de forages abandonnés dans les zones particulièrement sensibles et stratégiques pour les nappes de la plaine du Roussillon : les périmètres de protection rapprochés de captage d'eau potable, les « zones de sauvegarde » définies par le SAGE et les communes de la bordure côtière où un risque d'intrusion saline a clairement été mis en évidence.

Il indique que le budget annuel prévu pour ces travaux ne pourra dépasser 30 000 € / an T.T.C., montant comprenant une aide de l'Agence de l'Eau entre 50% et 80%.

O. SENYARICH demande si la localisation de ces forages est connue.

H. TACHRIFT indique qu'à l'issue du processus de régularisation des forages agricoles et de campings ; de l'ordre de 2 200 forages seront autorisés. La base de données forages du Syndicat Mixte en dénombre de l'ordre de 6 000. Ainsi, à l'aide de la base de données certains forages dans les secteurs sensibles pourront être identifiés au préalable avant de prendre contact avec les propriétaires.

La délibération n°4 relative au lancement de la procédure DIG pour le rebouchage de forages abandonnés dans les secteurs particulièrement sensibles ou stratégiques et votée à l'unanimité.

16h00 : L'ordre du jour étant épuisé, N. GARCIA demande s'il y a des questions diverses. En l'absence de questions diverses, il clôture la séance.

**Le Président du Syndicat Mixte
pour la protection et la gestion des nappes souterraines
de la plaine du Roussillon**

Nicolas GARCIA